

Direction Générale des Douanes



**CIRCULAIRE N° 1431 /DU 27 JUL 2009**

**Objet :** Codes « ATD » des pays CEDEAO  
non membres de l'UEMOA

**Réf. :** circulaires - 997  
- 1098

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, pour faciliter la prise en compte de la taxation préférentielle communautaire (TPC) des produits originaires de la CEDEAO dans le SYDAM, il est attribué aux Etats de la CEDEAO non membre de l'UEMOA, les codes suivants à saisir dans la case « ATD » :

B002	régime TPC	Cap-vert
B003	régime TPC	Ghana
B004	régime TPC	Gambie
B005	régime TPC	Guinée
B006	régime TPC	Libéria
B007	régime TPC	Nigéria
B008	régime TPC	Sierra Léone
B009	régime CEDEAO	Produit non agréé
B010	régime CEDEAO	Produit du cru
B011	régime CEDEAO	produit de l'artisanat traditionnel

Je rappelle que pour les Etats UEMOA, les codes ATD ont été indiqués par circulaire n°997 du 06 juillet 2000.

Je tiens à l'application stricte de la présente et toute difficulté me sera signalée d'urgence.

**Ampliations :**

- MEF/CAB
- SYNDICAT NATIONAL DES TRANSITAIRES S/C GOLF TRANSIT
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES S/C



COL. Major A. MANGLY